



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 26 mars 2025

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE GUEN Laetitia MARY Thierry, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 0

ABSENTS: A. MOISAN, F. BLANCHARD, C. MARQUENIE, L. OBLIN

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres absents : 4

Procurations : 0

Votants : 19

Mme Emeline Le Breton a été élue secrétaire de séance

Propos introductif :

Les comptes de gestion n'étant pas à ce jour validés, il n'est pas possible d'approuver les comptes administratifs. Toutefois les données étant concordantes, les budgets primitifs ont été élaborés sur des bases d'affectation des résultats réalistes. Le vote des taux d'imposition tient compte des données réelles.

1- IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2025

Madame le Maire invite Mme Olivier à présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits attendus, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Au regard de la situation budgétaire et compte tenu de la réévaluation des bases d'imposition il est proposé de maintenir les taux d'imposition et donc de les fixer comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35,26%
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	49,39%
Taxe d'habitation	12,76 %

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De maintenir les taux et de les fixer tels que présentés ci-dessus.**

2- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES FRECHAIS : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR MARGE

Mme Olivier explique que ce budget entrant dans le cadre de la catégorie des Services Publics industriels et commerciaux il convient de l'assujettir à la TVA. La TVA sur marge sera appliquée.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'assujettir à la TVA sur marge le budget de la zone des Fréchais.**

3- BUDGETS PRIMITIFS 2025

Madame le Maire invite Mme Olivier à présenter à l'assemblée les budgets primitifs, budget principal et budgets annexes, afférents à l'exercice 2025

Vu les articles L 2311-1 et 2 et L2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :**

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 566 032,51 €	3 566 032,51 €
Investissement	2 320 349,16 €	2 320 349,16 €

Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	801 490 €	801 490 €
Investissement	1 416 110 €	1 416 110 €

Salon funéraire :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 830 €	19 830 €
Investissement	18 878 €	18 878 €

Le Paradis :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 950 €	194 950 €
Investissement	51 807,79 €	51 807,79 €

Locaux commerciaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 890 €	12 890 €
Investissement	856 105 €	856 105 €

Pôle de services :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 300 €	45 300 €
Investissement	1 079 470 €	1 079 470 €

Piscine/camping :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	115 810 €	115 810 €
Investissement	261 163,74 €	261 163,74 €

ZA des Fréchais :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	505 761 €	505 761 €
Investissement	505 761 €	505 761 €

4- TARIFS PISCINE ET CAMPING (HORS CHALETS) 2025

Mme Le Guen explique que les commissions finances et tourisme ont décidé de maintenir en 2025 les tarifs de la piscine en ajoutant un tarif aquagym à l'unité pour permettre aux usagers de découvrir cette activité. Dans le cadre des tarifs pour le camping, il convient de prévoir la tarification pour les logements insolites qui seront prochainement installés

Vu l'avis des commissions finances et tourisme,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide :**

- De fixer comme suit les tarifs 2025 :

Piscine

Entrées	
Entrée adulte	4,00 €
Entrée réduite : - 16 ans, étudiant, porteur handicap, RSA, demandeur d'emploi	2,50 €
Carte 10 entrées	34,50 €
Carte 10 entrées réduites	21,00 €
Accompagnateur :	1,00 €
Tarif dernière heure	1,00 €
Scolaires primaire /ALSH *	1,80 €
Cours collectifs	
Cours à l'unité	14,50 €
A l'unité –de 18 ans	12,00 €
Stage 10 leçons adulte	130,50 €
Stage 10 leçons jeunes	113,50 €
Aquagym (carnet de 5 leçons)	40,00 €
Aquagym à l'unité	10,00
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution -18 ans *	1,80€
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution 18 ans et + *	2,90 €
Gratuité pour les campeurs du pont Salmon et les enfants de 3 ans et moins	

Camping

Formules	Prix par nuitée Haute saison (juillet août)	Prix par nuitée Basse saison (avril à juin et septembre à octobre)
EMPLACEMENTS		
Forfait 2 personnes (avec électricité et véhicule)	15 €	12 €
Forfait randonneur 1 personne (Avec tente et sans véhicule)	7 €	6 €
1 personne supplémentaire	3,50 €	3 €

HEBERGEMENTS INSOLITES		
Cabane Sauterelle (forfait 2 personnes)	30 €	20 €
Cabane Libellule (forfait 2 personnes)	30 €	20 €
Barrel (forfait 2 personnes)	50 €	40 €
Hobbit (forfait 4 personnes)	80 €	65 €
DIVERS		
Tarif par animal	2,50 €	2,50 €
Forfait ménage	50 €	50 €

Nota : gratuit pour les moins de 3 ans

5- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Mme Olivier indique que des demandes de subvention complémentaires ont été présentées. La commission finances a proposé d'accorder une aide de 100 € pour chacune des 4 associations suivantes (la Société Cycliste de Malestroit, le Bagad du Pays de Malestroit, Eveil à la musique, le Club d'échecs de la Dame Blanche) dans la mesure où elles accueillent un nombre significatif de jeune sérentais.

Vu l'avis de la commission finances
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder une subvention de 100 € aux associations suivantes :**

La Société Cycliste de Malestroit
Le Bagad du Pays de Malestroit
Eveil à la musique
Le club d'échecs de la Dame Blanche.

6- ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN

Mme le Maire explique que le rôle des élus locaux est important dans la politique forestière qu'une commune soit ou non propriétaire de bois. L'objet de l'association est d'œuvrer au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Pour la commune de Sérent ce travail sera effectué en collaboration avec l'ONF. Il est proposé de désigner M. David représentant titulaire et M. Renaud Représentant suppléant. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 500 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adhérer à l'association des collectivités forestières du Morbihan,**
- **De désigner M. David représentant titulaire et M. Renaud suppléant,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

7- DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE PERIMETRE DE L'ORT DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Mme le Maire indique qu'au regard des contraintes du PLU ne permettant pas de créer de zones à vocation commerciale, il est proposé de mettre en œuvre une politique volontariste en centre bourg en adéquation avec le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) du programme de Petites villes de demain. Cette politique aura notamment pour objet de maîtriser les espaces susceptibles d'accueillir les activités commerciales et/ou libérales. A cette fin, en cherchant à concilier densification urbaine et activités économiques un regard attentif sera porté sur toutes les cessions de biens immobiliers et de se porter acquéreur si l'intérêt public est avéré. Ces actions viennent en complémentarité avec les dispositions du PLU imposant le maintien d'une activité commerciale dans les commerces existants.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider cette orientation politique visant à développer l'activité commerciale et de services dans le périmètre de l'ORT de Petites Villes de Demain.**

8- NOM DE LA SALLE DE SPECTACLES

Mme le Maire précise que suite au sondage qui a été effectué il convient de choisir le nom de la « nouvelle » salle de spectacles. Mme Le Guen indique que 383 personnes ont participé à ce sondage les différentes propositions ont obtenu le pourcentage de voix suivant :

Ar Baradoz : 15,2 %
L'Inattendu : 10,5 %
Le Paradis : 13,1 %
Le petit théâtre : 50,8%
Le Rouge Gorge : 10,5%

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **Au regard des résultats du sondage, de retenir pour nom de la salle de spectacles le petit théâtre.**

9- NOM DU NOUVEL ESPACE SANTE

Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil avait retenu le nom Pôle Femme Mère Enfant. Sur proposition des professionnels œuvrant sur site, il est proposé d'opter pour « Pôle Femmes Parents Enfants ». Le conseil est invité à se positionner.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De retenir le nom pôle Femmes, Parents, Enfants pour le nouvel espace médical sis place Saint Pierre.**

10- QUESTIONS DIVERSES

Une demi-journée citoyenne est programmée le 03 mai prochain. Une réflexion devra être conduite dans les meilleurs délais pour arrêter le nom de l'étang communal, le nom « historique » de la Prée est suggéré. Le déménagement de la médiathèque est programmé le 26 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,